

20200625_DL_11

OBJET :
Instauration de la prime
exceptionnelle Covid-19

Date de convocation :
29 mai 2020

Date de séance:
25 juin 2020

Date d'affichage :
8 juillet 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 22

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1er avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents de Somme Numérique afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, permettant d'assurer la poursuite des activités du syndicat mixte Somme Numérique sans rupture avec ses partenaires lors du passage à 100% en télétravail et en garantissant la sécurité de ses agents lors du déconfinement, mais également de gérer l'explosion des usages des Espaces Numériques de Travail ainsi que les demandes soutenues des collectivités et établissements publics usagers des services d'administration électronique, devant faire face eux-mêmes à des problématiques de continuité de service et de passage en télétravail ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 080-258004365-20200625-200625_CS_DEL11-DE

Après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président dans la limite maximale d'un budget de 6 000€,
- les crédits de paiement correspondants sont disponibles au budget 2020,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.